

Cote du document: EB 2015/115/R.17
Point de l'ordre du jour: 7 b)
Date: 12 août 2015
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Examen de l'adéquation du niveau de la Réserve générale

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Michel Mordasini
Vice-Président
Chef par intérim
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2518
courriel: m.mordasini@ifad.org

Ruth Farrant
Directrice et Contrôleuse
Division du Contrôleur et des services financiers
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Allegra Saitto
Chargée de l'information comptable et financière
téléphone: +39 06 5459 2405
courriel: a.saitto@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du Bureau des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent quinzième session
Rome, 15-16 septembre 2015

Pour: Approbation

Examen de l'adéquation du niveau de la Réserve générale

I. Contexte

1. Le Conseil des gouverneurs a établi la Réserve générale en 1980¹ pour se prémunir contre le risque de surengagement des ressources du FIDA qui pourrait découler des éventualités suivantes:
 - fluctuations des taux de change;
 - retards dans la perception par le Fonds des paiements au titre du service des prêts; et
 - défauts de recouvrement de sommes dues au Fonds au titre du placement de ses liquidités.
2. En 1999, le Conseil des gouverneurs² a reconnu la nécessité de prémunir également le Fonds contre le risque d'engagement excessif du FIDA qui pourrait découler d'une diminution de la valeur des avoirs du Fonds du fait de la fluctuation de la valeur boursière des placements.
3. Lors de la constitution de la Réserve, le Conseil des gouverneurs a autorisé le Conseil d'administration à approuver, à l'avenir, des transferts provenant des ressources du FIDA dans la limite de 100 millions d'USD, en prenant en considération la situation financière du Fonds. En 1999, le Conseil des gouverneurs a décidé que le plafond de la Réserve générale pourrait être occasionnellement modifié par le Conseil d'administration. Entre 1980 et 1994, celui-ci a approuvé plusieurs transferts, portant ainsi le montant de la Réserve à son niveau actuel de 95 millions d'USD.
4. Le Conseil d'administration est tenu, par décision du Conseil des gouverneurs³, d'examiner périodiquement le niveau de la Réserve générale, et le Comité d'audit⁴ est tenu, en application de son mandat, d'examiner l'adéquation de ladite réserve et de présenter au Conseil d'administration un rapport sur ce point, assorti de ses conclusions et recommandations. Le dernier examen a été conduit en décembre 2012.
5. Le FIDA a toujours veillé à éviter le surengagement des ressources et, depuis le dernier examen, la direction a adopté des mesures supplémentaires qui, directement ou indirectement, contribuent à atténuer davantage les risques de surengagement.
 - En 2012, les états financiers consolidés du FIDA ont fait l'objet d'un audit externe qui portait, pour la première fois, non seulement sur l'exactitude des comptes, mais aussi sur l'efficacité des contrôles internes visant la communication financière.
 - En 2014, la politique comptable en matière de provisionnement a été renforcée pour mieux évaluer la qualité de crédit de l'ensemble des actifs financiers en cours.
 - Depuis la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA9), en 2011, les scénarios financiers et le montant des ressources disponibles pour engagement ont été concentrés sur la viabilité à long terme des flux de trésorerie du FIDA. Afin de préserver la santé financière à long terme du Fonds, les projections relatives à la capacité d'engagement du FIDA

¹ Résolution 16/IV du Conseil des gouverneurs.

² GC 22/L.9.

³ Article XIII b) du Règlement financier du FIDA, tel que modifié par le Conseil des gouverneurs à sa trente-cinquième session.

⁴ Voir Mandat et Règlement intérieur du Comité d'audit du Conseil d'administration adopté en septembre 2009 (EB 2009/97/R.50/Rev.1).

doivent être avant tout durables en termes de flux de trésorerie. Cela signifie, d'une part, que la liquidité du FIDA (c'est-à-dire le solde de sa trésorerie et de ses placements) ne doit pas tomber sous le seuil minimal obligatoire stipulé dans la Politique en matière de liquidités, et ce pendant les 40 prochaines années; et, d'autre part, que le montant de la contribution demandée aux donateurs dans une hypothèse donnée de programme de prêts et dons devrait être soutenu dans les futures reconstitutions. L'Accord portant création du FIDA stipule à la section 2 b) de l'article 7: "Le Conseil d'administration fixe de temps à autre la proportion des ressources du Fonds à engager durant tout exercice [...] en tenant dûment compte de la viabilité à long terme du Fonds et de la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations."

- Le mécanisme de compensation pour le principal non recouvré du fait du Cadre pour la soutenabilité de la dette a été approuvé avec l'adoption par le Conseil des gouverneurs, à sa trente-huitième session, en février 2015, de la résolution relative à FIDA10.
6. Depuis 2012, d'autres événements financiers sont survenus.
- En novembre 2014, le FIDA a signé son premier accord-cadre d'emprunt pour un montant global de 400 millions d'EUR et, au sein de ce cadre, un premier accord de prêt de 100 millions d'EUR.
 - La résolution sur FIDA10 (186/XXXVIII) a été adoptée par le Conseil des gouverneurs en février 2015. À la date de rédaction du présent rapport, toutefois, l'objectif de reconstitution et l'entrée en vigueur de celle-ci restent en suspens.
 - En avril 2015, à sa cent quatorzième session, le Conseil d'administration a approuvé le Cadre d'emprunt souverain (EB 2015/114/R.17/Rev.1) aux fins de définir les modalités d'emprunt auprès d'États membres souverains et d'institutions financées par un État. Ce cadre fera l'objet d'un examen au cours de l'année 2016.
7. Une importance plus grande est désormais accordée aux flux de trésorerie et au niveau des liquidités. Par conséquent, le niveau de la Réserve générale et les risques de surengagement doivent être revus à la lumière d'une définition des ressources fondée sur des flux de trésorerie durables et en tenant compte de tous les facteurs influant sur la liquidité du FIDA. La direction propose de reporter à 2016 l'évaluation officielle du niveau de la Réserve générale. Ainsi, le Fonds pourra intégrer à cette évaluation les résultats de l'examen à venir du Cadre d'emprunt souverain, de même que le montant des contributions à FIDA10. De plus, un nouveau principe comptable (Norme internationale d'information financière [IFRS] 9) deviendra obligatoire en 2018, imposant une politique plus stricte de dépréciation des actifs financiers, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'évaluation en question. Selon l'IFRS 9, la recouvrabilité des actifs financiers devrait faire l'objet de tests de dépréciation tenant compte des données historiques ainsi que des pertes attendues sur la durée de vie totale de ces actifs. Le report de l'examen de la Réserve générale permettra en outre à la direction de mener une analyse préliminaire des conséquences de ce nouveau principe comptable et d'en anticiper, si possible, l'impact pour le Fonds.

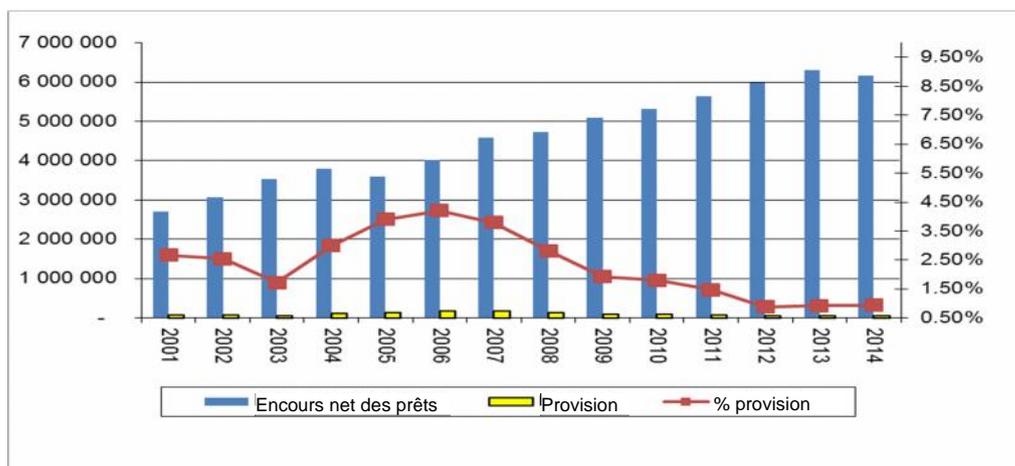
II. Risques financiers

8. Si la direction propose de reporter l'examen de la Réserve générale, elle reste néanmoins extrêmement vigilante à l'égard des risques financiers et veille à appliquer des stratégies adéquates d'atténuation de ces risques. Dans ce contexte, les sections suivantes exposent, en résumé, les mesures qui étaient en place au 31 décembre 2014.

9. Le risque résultant de la fluctuation des taux de change est atténué par l'alignement global de la composition des avoirs sur le panier de monnaies constitutives du droit de tirage spécial (DTS). Les avoirs du Fonds sont répartis de manière que, autant que possible, les engagements au titre des prêts et dons non décaissés (principalement libellés en DTS) soient entièrement couverts par des actifs libellés dans les quatre monnaies constitutives du panier du DTS ainsi que par les futurs remboursements de prêts déjà libellés en DTS. De même, les engagements au titre de dons libellés en dollars des États-Unis (USD) et les prêts libellés en euros sont couverts par des avoirs libellés dans cette même monnaie. Il convient de noter que, même si les risques de conversion sont pleinement atténués grâce à la couverture par des actifs correspondants, une fluctuation importante des taux de change aura des conséquences pour les comptes du FIDA. En effet, la majorité des avoirs du FIDA sont libellés en DTS, alors que la monnaie de déclaration comptable du Fonds est le dollar des États-Unis. Les mouvements de change peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les avoirs du FIDA lorsque ceux-ci sont convertis en dollars à des fins de déclaration comptable. Des fluctuations importantes du taux de change USD/DTS peuvent être source de volatilité pour les comptes du FIDA en suscitant des mouvements périodiques à la hausse ou à la baisse; on constate toutefois que, par le passé, ces mouvements se sont compensés.
10. Les mouvements de change sont des gains ou pertes non réalisés portés au compte de résultat du FIDA, mais ils n'ont pas de répercussions sur la stabilité financière du FIDA puisque, à tout moment, le Fonds veille à disposer de suffisamment de liquidités pour honorer ses obligations de décaissement.
11. L'éventualité de retards dans les paiements au titre du service des prêts accordés par le FIDA est évaluée sur une base hebdomadaire. Une provision pour dépréciation est constituée en cas d'incertitude quant au respect de l'échéancier initial de remboursement du principal des prêts⁵. Au 31 décembre 2014, cette provision représentait environ 58,1 millions d'USD en valeur nominale, soit 0,9% du solde de l'encours des prêts (6 174 millions d'USD), pourcentage qui se situe bien en deçà de la moyenne historique de 2,4%.
12. La figure 1 ci-après, qui indique les tendances historiques des prêts en situation d'arriérés, compare les provisions pour arriérés (sur la base des critères précités) et le montant total de l'encours des prêts.

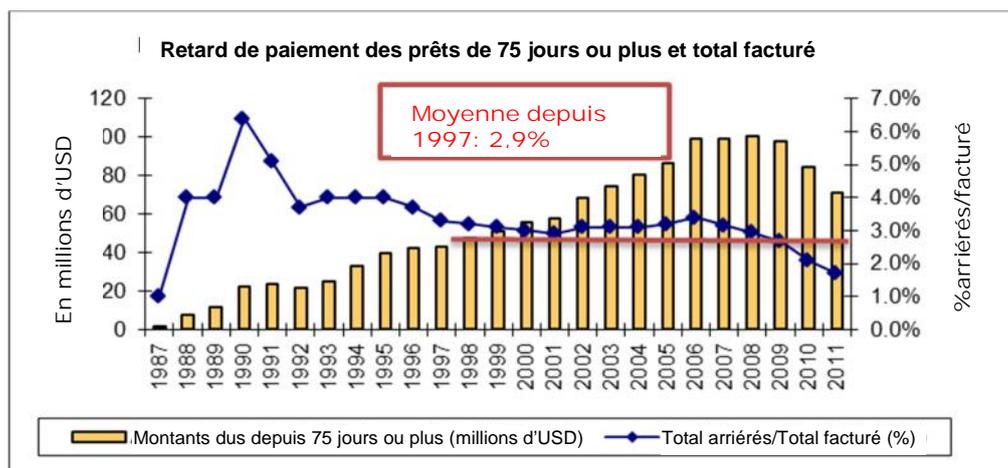
⁵ Voir les états financiers consolidés 2014 du FIDA: la provision, constituée sur une base spécifique pour ces pertes, est égale à la différence entre la valeur comptable du prêt et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif initial (c'est-à-dire le taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation du prêt). Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer avec quelque degré de certitude ce que seront les flux de trésorerie produits par un prêt (comme c'est le cas pour tous les prêts ayant jusqu'à présent donné lieu à la constitution d'une provision), on applique une autre méthode, analogue à celle en usage pour le provisionnement des contributions des États membres. Ainsi, une provision est constituée dès lors qu'un versement dû au titre du prêt a plus de 24 mois de retard. Une provision est également constituée pour les échéances du même prêt en retard de moins de 24 mois. Tous les montants impayés à la date d'expiration de ce délai doivent être inclus dans la provision, même si une partie de l'encours du prêt est ultérieurement remboursée. Lorsque le retard dépasse 48 mois, le principal non remboursé est provisionné dans son intégralité. La date à partir de laquelle les délais susmentionnés commencent à courir est celle du bilan. Compte tenu du fait que, habituellement, les rentrées au titre des prêts sont effectives, aucune perte n'ayant jusqu'ici été comptabilisée à ce titre, le Fonds n'a pas mis en place une provision globale de dépréciation pour les prêts qui ne font pas l'objet d'une dépréciation spécifique. Les recettes au titre des prêts sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En cas de retard de paiement de plus de 180 jours, les intérêts et commissions de service ne sont comptabilisés comme produits que lorsqu'ils sont effectivement reçus. Des démarches sont entreprises auprès des gouvernements intéressés afin d'obtenir le règlement de ces impayés.

Figure 1
(en milliers d'USD)



13. Outre les provisions comptables, le FIDA met en œuvre des mesures opérationnelles afin de réduire le risque d'accumulation d'arriérés, comme l'interruption des décaissements pour les prêts en situation d'arriérés de paiement depuis 75 jours et la suspension de l'intégralité du portefeuille. La figure 2 ci-après présente le pourcentage des montants pour lesquels le retard de paiement est supérieur à 75 jours par rapport au montant total facturé.

Figure 2



14. Le risque de retards dans le recouvrement des sommes qui sont dues au FIDA au titre du placement de ses avoirs liquides est essentiellement géré par la fixation de critères prudents en matière de notation de crédit, définis dans la Politique de placement du FIDA. Le tableau 1 ci-après récapitule les planchers en vigueur au 31 décembre 2014.

Tableau 1
Notes de crédit minimales (au 31 décembre 2014)

| <i>Classes d'actifs admissibles</i> | <i>Notes de crédit minimales (Standard & Poor's, Moody's et Fitch)</i> |
|---|--|
| Placements à court terme | Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (Standard & Poor's) ou F-1 (Fitch) ou P-1 (Moody's) |
| Titres d'État et d'organismes publics à taux fixe | Catégorie investissement |
| Obligations d'État et d'organismes publics indexées sur l'inflation à revenu fixe | Catégorie investissement |
| Titres d'émetteurs supranationaux | Catégorie investissement |
| Titres adossés à des actifs (uniquement émis ou garantis par des agences) | AAA |
| Obligations d'entreprises | Catégorie investissement |

Source: états financiers consolidés 2014.

15. Le FIDA exige que les gestionnaires externes et la banque dépositaire exercent leur devoir de diligence lors du choix des contreparties pour les opérations de placement, et que les contrats à terme et les options ne soient négociés que sur des places boursières réglementées. Pour les dépôts à terme et les certificats de dépôt, le FIDA ne traite qu'avec des contreparties dont la note de crédit est au minimum A-1 (Standard & Poor's) ou P-1 (Moody's).
16. L'impact qu'auraient, sur les comptes du FIDA, d'importantes variations de la valeur de marché de ses placements est étroitement lié à la Politique de placement du FIDA. À titre de mesure d'atténuation, une partie du portefeuille de placements est comptabilisée au coût amorti. En outre, la Politique du FIDA en matière de liquidités fixe un niveau minimal de liquidités à détenir en portefeuille. Grâce à ces mesures, le FIDA est parvenu à réduire la volatilité globale du rendement de ses placements, à gérer effectivement les chocs de marché liés à la crise financière et à mieux honorer ses engagements.
17. En 2012, le FIDA a adopté la valeur exposée conditionnelle (conditional value-at-risk – CVaR) en tant que mesure supplémentaire du risque. Conçue comme une extension de la VaR, la CVaR ne repose pas sur une hypothèse de distribution normale des rendements. La CVaR avec indice de confiance de 95% à horizon d'un an mesure la perte moyenne potentielle attendue pour un portefeuille placé dans des conditions extrêmes. Elle donne une indication de la valeur que le portefeuille pourrait perdre, en moyenne, à l'horizon d'un an, avec un indice de confiance de 95%. Pour ce calcul, le portefeuille est réévalué (au moyen de tests de résistance) sur la base d'un grand nombre de scénarios de conjoncture de marché ayant une incidence sur sa valeur. Par exemple, une CVaR de 6% sur un portefeuille de 1 000 000 USD signifie qu'il y a 95% de chances que la perte moyenne du portefeuille ne dépassera pas 60 000 USD en un an.

Tableau 2
CVaR des catégories d'actifs actuelles du FIDA au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014

| | <i>Portefeuille de placements effectif – CVaR à un an</i> | | <i>CVaR à un an</i> | |
|--|---|-------------------------|---------------------|-------------|
| | <i>31 décembre 2013</i> | <i>31 décembre 2014</i> | <i>Budget</i> | <i>ExPP</i> |
| Obligations d'État multimarchés | 1,07 | 0,87 | 4,00 | |
| Titres multimarchés diversifiés à revenu fixe | 5,73 | 4,46 | 15,00 | |
| Obligations multimarchés indexées sur l'inflation | 6,87 | 5,74 | 9,00 | |
| Titres d'emprunt de marchés émergents | 10,69 | 9,99 | 27,00 | |
| Portefeuille total (y compris le portefeuille stratégique multimarchés et les liquidités opérationnelles) | 2,76 | 2,56 | 6,00 | |

Note: intervalle de confiance de 95%. Pourcentages fondés sur des simulations de variation historique sur cinq ans.

18. La CVaR de chacune des catégories d'actifs et celle de l'ensemble du portefeuille étaient en deçà des niveaux du budget des risques prescrits et inférieures aux valeurs de l'année antérieure.
19. Il est à noter que la Politique de placement du FIDA fait l'objet d'un examen annuel destiné à vérifier que la mesure des risques est correctement calibrée en fonction de l'évolution des conditions du marché.

III. Conclusions

20. Compte tenu des mesures d'atténuation qui sont actuellement en place, la direction estime que les méthodes opérationnelles et financières permettent de gérer efficacement les risques financiers suivants:
 - fluctuations des taux de change;
 - retards dans la perception par le Fonds des paiements au titre du service des prêts;
 - défauts de recouvrement de sommes dues au Fonds au titre du placement de ses liquidités; et
 - diminution de la valeur des avoirs du Fonds due à des fluctuations de la valeur de marché des placements.
21. Étant donné les évolutions financières attendues, à savoir:
 - la mise en place et la révision du Cadre d'emprunt souverain,
 - l'établissement définitif du niveau de ressources de FIDA10 et
 - les nouvelles obligations comptables imposées par l'adoption de l'IFRS 9,

la direction propose de reporter à 2016 l'examen officiel de l'adéquation du niveau de la Réserve générale, afin de pouvoir évaluer en meilleure connaissance de cause toutes les conséquences financières.